

Marigot, le 31 mai 2016

CABINET DE LA PRESIDENTE
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Dossier suivi par : Nathalie Longato-Rey

Objet : ZONE BLEUE : MODE D'EMPLOI

Du lundi au samedi de 8h à 18h

POURQUOI UNE ZONE BLEUE ?

La collectivité de Saint-Martin met en place une zone de stationnement réglementée pour favoriser l'accès aux commerces et aux services. Le but de la zone bleue : faciliter la rotation des véhicules et le partage des places de stationnement dans le centre-ville. Le respect de la zone bleue est donc un geste civique et citoyen.

La zone bleue concerne tout le périmètre du centre-ville de Marigot et s'étend jusqu'aux contours extérieurs de la ville, de part et d'autre du Boulevard de France.

QU'EST-CE-QUE LA ZONE BLEUE ?

- Une zone de stationnement réglementée par la durée et entièrement gratuite
- Durée limitée de stationnement indiquée par un disque de stationnement horaire
- Durée maximale de stationnement en zone bleue : 1h30.
- Seules les places de parking publiques sont concernées par la zone bleue

Panneaux Zone Bleue : La zone bleue est matérialisée par un marquage au sol de couleur bleue et par l'installation de panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la zone.

Panneaux Stationnement Handicapé : Les places de stationnement privé et les places de parking réservé (places handicapées, zones de livraison, et places réservées aux bailleurs de fonds) ne sont pas assujetties au stationnement à durée limitée de la zone bleue.

OU SE TROUVE LA ZONE BLEUE ?

- Rue de la République

- Rue de la Liberté
- Rue du Président Kennedy
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Victor Maurasse
- Rue de Saint-James
- Rue de l'Hôtel-de-ville
- Boulevard de France (des places N° 1 à la rue des Pécheurs)

QUI DOIT APPLIQUER UN DISQUE DE STATIONNEMENT ?

- Tout conducteur qui stationne son véhicule sur une place située sur la zone bleue (pas de dérogation pour les riverains).
- Le disque de stationnement horaire doit être apposé visiblement sur la face intérieure du pare-brise avant gauche du véhicule.
- Le disque doit être conforme au modèle agréé retenu par la collectivité de Saint-Martin.
- Tout véhicule qui stationne sur la zone bleue doit disposer son disque de stationnement horaire, y compris les véhicules de type motos, vélos, motocyclettes, scooters, quads.

QUAND DOIT-ON APPLIQUER UN DISQUE DE STATIONNEMENT ?

- Lorsqu'on stationne en zone bleue entre 8h et 18h, du lundi au samedi, sauf le dimanche et les jours fériés.
- Le disque de stationnement limité doit ainsi faire apparaître l'heure d'arrivée dans la place de stationnement. La durée maximum de stationnement autorisé en zone bleue est d'1h30.

COMMENT SE PROCURER LE DISQUE DE STATIONNEMENT ?

- Auprès de la Collectivité de Saint-Martin, rue de la mairie à Marigot
- Auprès de la Police Territoriale, à Marigot et à Grand Case
- Dans les stations service de la partie française.

STATIONNER EN PERIPHERIE DE LA ZONE BLEUE

L'organisation du stationnement dans les parkings de la périphérie du centre-ville de Marigot contribue à optimiser le stationnement en zone bleue des touristes et des personnes souhaitant accéder aux commerces et services. Ainsi, les parkings de Bellevue, Morne Rond (entre Marigot et Sandy Ground) et Galisbay sur le front de mer, peuvent être utilisés par les automobilistes pour stationner leur véhicule à l'extérieur de la zone bleue.

UNE NAVETTE GRATUITE ENTRE LE PARKING DE GALISBAY ET LE CENTRE-VILLE

- Navettes gratuites et régulières du parking de Galisbay jusqu'au rond-point du marché artisanal, de 7h à 19h, du lundi au samedi (sauf les dimanches et jours fériés).
- Départ des navettes toutes les 10 minutes.

La collectivité encourage les personnes travaillant dans le centre-ville de Marigot à stationner sur le parking de Galisbay et à utiliser la navette pour accéder à leur lieu de travail. Le parking de Galisbay est sécurisé pendant toute la durée de la zone bleue.

Respecter la réglementation de la zone bleue...

Le lancement opérationnel de la zone bleue nécessite une période d'expérimentation de 3 mois. Pendant cette période, les contrevenants se verront apposer sur leur pare-brise un message d'avertissement par les policiers territoriaux, leur rappelant le règlement du stationnement en zone bleue.

Au-delà de la période d'expérimentation, l'absence de disque et le dépassement de la durée limite de stationnement seront sanctionnés par une amende forfaitaire de 17 € pouvant aller selon les cas jusqu'à l'enlèvement du véhicule pour stationnement gênant. Les frais de déplacement et de transport à la fourrière seront à la charge du contrevenant. Le contrôle des conducteurs sera assuré par les agents de la Police territoriale, à l'occasion de patrouilles pédestres dans les rues de la zone bleue.

La Collectivité de Saint-Martin vous remercie de votre participation active à la réussite de ce dispositif économique et citoyen.

Collectivité de Saint-Martin